



**Conseil de gestion Agoa,  
Séance du 11 janvier 2017  
Délibération Agoa\_cdg\_2017\_026  
Élection au bureau du représentant  
de la catégorie des représentants  
des associations de protection de la nature**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R334-2 relatif aux aires marines protégées ;

Vu l'article 23 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 dite Loi Biodiversité précisant à l'alinéa 1. *que les missions, la situation active et passive et l'ensemble des droits et obligations de l'Agence des aires marines protégées, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et de l'établissement public « Parcs nationaux de France » sont repris par l'Agence française pour la biodiversité* ;

Vu le décret N°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu la délibération n°2013\_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence en date du 27 novembre 2013;

Vu la délibération n°2014\_17 du conseil d'administration de l'Agence portant composition du conseil de gestion du sanctuaire Agoa en date du 2 juillet 2014;

Vu la délibération n°2015\_28 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du sanctuaire Agoa du 24 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015-29 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation des modifications relatives au fonctionnement et à la composition du conseil de gestion d'Agoa du 24 novembre 2015 ;

Vu la décision 2016/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 avril 2016 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa ;

Considérant la candidature de Madame Amandine VASLET en tant que représentante de l'association « Mon Ecole Ma Baleine » de Saint-Martin pour la catégorie « associations de protection de la nature » au bureau ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

**PIÈCE JOINTE : Dossier de séance sur les élections du bureau**

**Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :**

**Article 1 :**

Est déclaré membre du bureau du sanctuaire Agoa pour la catégorie des représentants des associations de protection de la nature au bureau :

Madame Amandine VASLET, représentante de Mon Ecole Ma Baleine.



**Conseil de gestion Agoa,  
Séance du 11 janvier 2017  
Délibération Agoa\_cdg\_2017\_026  
Élection au bureau du représentant  
de la catégorie des représentants  
des associations de protection de la nature**

**Article 2 :**

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

POUR	3 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTIONS	0 voix

**Le président du conseil de gestion  
d'Agoa**  
Yvon COMBES

**Le directeur de l'Agence française  
pour la biodiversité**

**Le Directeur général de l'AFB,**  
Direction  
des espaces naturels marins,  
des territoires  
  
SANTERI



Objet :	<b>Point 4.2 : Élection au bureau représentant la catégorie des représentants des associations de protection de la nature</b>
Date :	11 janvier 2017
Pièce jointe	/
Personne(s) à contacter :	François Colas / francois.colas@aires-marines.fr

## Contexte

Un bureau composé de 16 membres :

- le président et les 3 vice-présidents,
- 2 membres de la catégorie des représentants de l'État,
- 3 membres de la catégorie des représentants des organisations socioprofessionnelles et associations d'utilisateurs,
- 1 membre de la catégorie des représentants de la promotion touristique dans les Antilles françaises,
- 2 membres de la catégorie des représentants des associations de protection de la nature,
- 2 membres de la catégorie des représentants des gestionnaires d'aires marines protégées et établissements publics concernés,
- 2 personnalités qualifiées et le directeur du centre d'activité du protocole SPAW;

La présence au bureau du conseil de gestion est nominative. Suite à la démission de M. RIGAUD et conformément au règlement intérieur, la catégorie des représentants des associations de protection de la nature doit procéder à un vote afin d'élire un 2<sup>ème</sup> membre représentant de leur catégorie au bureau<sup>1</sup>.

## Modalité pour les votes

Le président informe les membres du conseil de gestion des candidatures déjà déclarées pour chaque catégorie et fait appel à de nouvelles candidatures.

Le vote a lieu à bulletin secret au sein de chaque catégorie. Toutefois, si aucun membre de la catégorie ne s'y oppose, le vote peut avoir lieu à main levée.

---

<sup>1</sup>Mme. Suty, représentant l'association ECCEA, est la 1<sup>ère</sup> membre représentant la catégorie des associations de protection de la nature



## Candidature enregistrée

Jusqu'à présent, le sanctuaire Agoa a enregistré la candidature de Mme Vaslet, représentante de Mon Ecole Ma Baleine, pour cette élection.

## Membres éligibles :

### Au titre des représentants des associations de protection de la nature :

- a) Pour les associations de Guadeloupe :  
Monsieur Jean-Claude VOISINE, titulaire ; Monsieur Loic RENIA, suppléant ;  
Monsieur Laurent BOUVERET ; Monsieur Dany MOUSSA, suppléant ;
- b) Pour les associations de Martinique :  
Monsieur Stéphane JEREMIE, titulaire ; Madame Geneviève BARAL, suppléant ;  
Madame Lesley SUTTY<sup>2</sup>, titulaire ; Madame Madeleine de GRANDMAISON, suppléant ;
- c) Pour les associations de Saint Martin :  
Madame Amandine VASLET, titulaire ; Madame Dominique NOIRE, suppléant ;
- d) Pour les associations de Saint-Barthélemy :  
Monsieur<sup>3</sup> \_\_\_\_\_, titulaire ; Didier LAPLACE, suppléant.

---

<sup>2</sup>Mme. Sutti n'est pas éligible car elle est déjà nommée au bureau

<sup>3</sup>Aucun remplaçant à M. Rigaud au conseil de gestion n'a été trouvé pour le moment.